

Proposition du Conseil administratif du 6 mars 2018, sur demande du département des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de chemin pédestre situé sur l'avenue de la Forêt, feuilles N^{os} 29, 54 et 56, section Genève Petit-Saconnex du cadastre communal.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le projet de plan localisé de chemin pédestre (PLCP), élaboré par le département des constructions et de l'aménagement, prévoit le réaménagement de l'avenue de la Forêt. Il concerne les parcelles suivantes: 602, 4990 (part.), 3624 (part.), 1591 (part.), 4261 (part.), 1590 (part.), 4956, 4896 (part.), 5035, 1589 (part.), 5168 (part.), 5169 (part.), 3906 (part.) de la section Petit-Saconnex du cadastre communal. L'avenue de la Forêt est en grande partie privée, seules quelques parcelles relèvent du domaine public communal. Un des principaux enjeux du projet de PLCP est de verser ce chemin au domaine public communal afin de garantir un passage public sur ce cheminement important pour les quartiers de la Forêt, de la Servette et du Mervelet et qui pourtant aujourd'hui n'est pas entretenu, nettoyé ou encore éclairé. Ce chemin restera évidemment non carrossable.

Le présent projet de PLCP, soumis à votre Conseil, est la première étape d'une planification directrice des chemins pédestres plus vaste, visant à relier le quartier de la Servette au quartier du Mervelet et sa future école dont la réalisation est rendue nécessaire compte tenu des développements importants en cours et à venir dans ce périmètre.

En effet, la densification des secteurs de la Forêt et du Mervelet, actuellement en cours, devrait conduire à la construction de quelque 2000 logements supplémentaires à l'horizon 2030. Ce développement, inscrit dans le plan directeur cantonal et le plan directeur communal, fait l'objet d'une planification depuis plusieurs années déjà. Ainsi, tous les plans localisés de quartier du secteur du Mervelet ont été adoptés et plusieurs chantiers sont actuellement en cours. Il en va de même pour les PLQ Forêt (N^o 29832) et Jean-Louis-Prévoist (N^o 29793). Le PLQ de Fontaines-Saintes est quant à lui en cours de procédure d'adoption.

Ce projet de PLCP vise à réaménager la partie existante du chemin (de l'avenue Hoffmann au square des Fontaines-Saintes). En versant au domaine public les parcelles qu'il comprend, le PLCP permet de répondre à des sollicitations récurrentes des habitants, relatives à l'entretien du chemin, en garantissant le confort des déplacements piétons à l'échelle de tout un quartier en cours de

mutation ainsi que les parcours reliant les équipements publics (écoles, collège, logements, commerces).

Ce projet est soumis à votre Conseil afin de le transmettre au Conseil d'Etat en vue de sa mise à l'enquête technique. Il a fait l'objet de consultations auprès des services municipaux et cantonaux, ainsi que de deux séances de concertation avec les habitants du quartier (mai et novembre 2016). Il a également recueilli des préavis favorables de la part des Commissions d'urbanisme et des monuments, de la nature et des sites en 2016. Enfin, des courriers ont été directement adressés, en mai 2017, aux propriétaires touchés par le projet afin de les informer et d'ouvrir les négociations en vue des éventuelles cessions au domaine public.

Description du site

Situé sur la rive droite de la Ville de Genève, le secteur de la Forêt, délimité par les rues Hoffmann, Pestalozzi, Trembley, la route de Meyrin et le chemin du Bouchet, était jusqu'au XIX^e siècle occupé par de grands domaines: la Forêt, les Petits-Crêts et le Bouchet. Situé près des sources des Fontaines-Saintes, l'ancien domaine de la Forêt était constitué de constructions formant un seul mas situé au cœur de plusieurs hectares.

Le cadastre de 1879 rend compte des accès reliant les voies de circulation aux bâtiments. Quatre chemins d'accès existaient dont un se faisait par l'actuelle avenue de la Forêt. Ce dispositif a persisté jusqu'à nos jours malgré le morcellement du domaine et le percement de la route de Meyrin.

L'avenue de la Forêt monte en pente douce depuis l'avenue Hoffmann. Sur une première partie, elle longe les immeubles et permet leur accès, par une rue privée bitumée avec des voitures stationnées de part et d'autre. Dans sa deuxième partie, elle longe l'ancien domaine et revêt un caractère particulièrement bucolique, au cœur de la ville. Le cheminement en terre est abrité par une voûte arborée dense. Ce chemin privé, qui n'est donc pas entretenu par la Ville, n'est ni éclairé ni nettoyé. Mal entretenu, on constate souvent la présence de déchets et de grandes flaques d'eau qui se forment par temps de pluie. Au bout de l'avenue actuelle se trouve un petit espace vert entretenu par la Ville de Genève. Ensuite, on peut encore cheminer jusqu'au collège Rousseau à travers une parcelle classée en secteur forestier. Au niveau du collège, le chemin s'arrête et les clôtures des immeubles bloquent le passage vers la villa Dutoit et l'avenue du Bouchet.

Objectifs du projet

Afin de résoudre le problème de la perméabilité du quartier, le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, posait déjà les principes du réaménagement et du prolongement

de l'avenue de la Forêt visant à mieux relier le quartier dense de la Servette aux quartiers Mervelet et Forêt appelés à se développer.

Le projet de PLCP soumis à votre attention est la première étape d'un des maillons les plus importants du réseau de cheminements piétons planifiés dans le PDCP. La deuxième étape reliera les terrains de sport du collège Rousseau à l'avenue du Bouchet, en passant par la villa Dutoit. Compte tenu de la situation foncière, elle fera l'objet d'un PLCP distinct.

Le projet permet notamment de:

- relier de manière directe l'avenue Hoffmann, le collège Rousseau et les écoles Liotard et Trembley;
- garantir une bonne perméabilité piétonne entre le futur quartier de la Forêt et les quartiers voisins (notamment Mervelet) pour favoriser au maximum le report modal des habitants sur la marche à pied;
- relier le futur quartier de la Forêt à la route de Meyrin, à l'avenue Hoffmann et aux arrêts de transports publics redéployés sur cet axe majeur de transport public;
- créer un cheminement piéton en site propre, garantissant la sécurité des usagers;
- prolonger le parc aménagé à l'arrière du futur PLQ Forêt;
- garantir le passage, le nettoyage et l'éclairage d'un chemin existant.

Pour garantir la mise en place de ce cheminement dans le même temps que le développement du projet d'urbanisation du secteur de la Forêt, la Ville propose l'adoption d'un plan localisé de cheminement pédestre (PLCP).

Caractéristiques du projet

Le réaménagement de l'avenue de la Forêt, prévu par le projet, est en grande partie en emprise sur des propriétés privées. Le prolongement du chemin, qui fera l'objet de la deuxième étape du PLCP, au-delà de l'emprise du présent PLCP, implique le passage au travers d'une parcelle privée appartenant à une PPE (4268) et d'une parcelle privée appartenant à la Ville de Genève (2514).

Sur la partie existante de l'avenue, il est prévu de conserver les gabarits actuels, relativement larges. Sur la partie bitumée existante, cela permettra la suppression du parking sauvage, ainsi que l'aménagement éventuel d'une zone de rencontre qui garantira à la fois la sécurité des déplacements piétons et l'accès des véhicules aux parkings privés ou aux immeubles en cas d'urgence. Sur la partie en terre existante, le maintien du gabarit actuel offrira la possibilité de garantir le passage des piétons et des vélos en toute sécurité, en tenant compte de

l'augmentation des flux en lien avec la construction de nouveaux logements. Un revêtement de type perméable sera mis en place ainsi qu'un dispositif de protection des racines des arbres qui bordent l'avenue et de drainage des eaux de pluie. Sur la parcelle du collège Rousseau, le gabarit du chemin est prévu plus étroit (entre 2 et 3 mètres), ceci afin de mieux s'intégrer dans le contexte paysager et foncier. Sur cette partie du chemin, les cycles ne seront pas autorisés.

Au vu de ce qui précède, l'avant-projet de plan localisé de cheminement pédestre préconise:

- le passage à travers les parcelles N^{os} 602, 4990 (part.), 3624 (part.), 1591 (part.), 4261 (part.), 1590 (part.), 4956, 4896 (part.), 5035, 1589 (part.), 5168 (part.), 5169 (part.), 3906 (part.);
- un revêtement de sol traité comme suit: 62% perméable et 38% imperméable (par exemple dallage béton ou enrobé), afin de garantir les accès véhicules dans la première partie de l'avenue de la Forêt.

A noter que le passage à travers la parcelle 4990 existe déjà mais ne fait l'objet d'aucune servitude de passage public. Son inclusion dans le projet de PLCP vise à pérenniser l'accessibilité de cheminement très utile aux écoliers de l'école Trembley qui vont suivre les cours de natation à l'école Liotard.

Procédure

Ce plan d'affectation se fonde sur la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 et son règlement cantonal d'application du 4 décembre 1998. Ses effets et sa procédure d'adoption sont assimilables à ceux d'un plan localisé de quartier; ainsi l'article 13 dudit règlement fait expressément référence à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers du 9 mars 1929.

Vu que la nature des améliorations qui seront apportées au quartier en termes de mobilité douce revêt un caractère essentiellement local, il est proposé d'engager ce PLCP par voie d'initiative municipale.

Conclusion

L'élaboration du projet de plan localisé de cheminement pédestre qui vous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la suite logique du projet de densification de la zone de développement dans les secteurs du Mervelet et de la Forêt. L'avenue de la Forêt constitue le maillon principal d'un réseau de mobilité douce qu'il convient de conforter et sécuriser en vue de l'augmentation prévue des déplacements avec l'arrivée des nouveaux habitants. Situé dans un quartier

particulièrement bien desservi par les transports publics, dans lequel il n'est pas prévu de modifier le réseau routier, il permettra d'assurer la fluidité de la desserte des quartiers environnants.

Sa mise au point a été conduite en pleine concertation entre les services municipaux et cantonaux concernés.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de chemin pédestre situé sur l'avenue de la Forêt et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Annexe: projet de plan localisé de chemin pédestre



Departament de Comunicacions
Servei de Informàtica

Legenda
[Red line symbol] Línia de lloc de l'emplaçament de la línia de fibra òptica.
[Blue line symbol] Línia de lloc de l'emplaçament de la línia de fibra òptica.

Pla de lloc de l'emplaçament de la línia de fibra òptica

Comissió de l'emplaçament de la línia de fibra òptica

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

Informació de l'emplaçament de la línia de fibra òptica

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

Informació de l'emplaçament de la línia de fibra òptica

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100